

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 5 juin 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 100010/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur en 2009–2010.

Du 19 mai 2009

CIRCULAIRE N° 10010/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur en 2009–2010.

Du 19 mai 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 0 3 1 C

Références :

Instruction n° 492/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 11. ; BOEM 770.3.4.6) modifiée.
Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N°18 du 29 mai 2009, texte 52.).

Texte abrogé :

Circulaire n° 105007/DEF/PMAT/GD/RH/OFF du 22 avril 2008 (BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 15.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°19 du 5 juin 2009, texte 15.

La présente circulaire fixe, pour 2009-2010, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) et du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES POUR LE CONCOURS DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes au concours en 2010 du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre (DT), par filière, permettant une entrée en scolarité en 2010, est défini dans le tableau ci-dessous :

FILIÈRES.	CONCOURS « SUR ÉPREUVES ».	CONCOURS « SUR TITRE ».
Langues et relations internationales (LRI).	2	1
Administration gestion logistique (AGL).	8	7
Sciences de l'homme et de la société (SHS).	5	5
Sciences de l'ingénieur (SI).	16 dont 1 en métier télécom réseau (RTL).	26 dont 3 en métier télécom réseau (RTL).
Systèmes de télécommunication et d'information (STI).	17 dont 11 en métier télécom réseau (RTL).	11 dont 5 en métier télécom réseau (RTL).

Les places ouvertes au titre d'un concours et non honorées à l'issue des épreuves pourront être reportées sur l'autre concours.

Pour satisfaire aux besoins de l'institution, en fonction du niveau des candidats et avant la levée de l'anonymat, le jury du concours « sur épreuves » pourra également proposer de reporter des places d'une filière à une autre.

2. PLACES OFFERTES POUR LE CONCOURS DU COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE.

Le nombre des places offertes au concours en 2009 d'admission au collège interarmées de défense (CID) est fixé à 100 pour l'armée de terre.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 105007/DEF/PMAT/GD/RH/OFF du 22 avril 2008 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.